

## Privilèges fiscaux D'importantes économies d'impôts grâce à l'assurance-vie

Caractéristiques	Prévoyance liée (3a)	Prévoyance libre (3b)
<b>Déductibilité des primes</b>	Les cotisations de prévoyance peuvent être déduites du revenu imposable.	Dans certains cantons, possibilité de déduire la prime ou une partie de celle-ci du revenu imposable.
<b>Capital en cas de vie</b>	Imposé séparément des autres revenus, à un taux réduit.	À certaines conditions, les prestations en capital sont exonérées d'impôt.
<b>Capital en cas de décès</b>	Imposé séparément des autres revenus, à un taux réduit (impôt sur les successions en plus dans certains cantons).	En cas de décès, le traitement fiscal est différencié selon les produits ou les cantons. Peut éventuellement être soumis à l'impôt sur les successions, donations.
<b>Impôt sur la fortune</b>	Aucun impôt sur la fortune n'est perçu pendant la durée du contrat.	La valeur de rachat est soumise à l'impôt sur la fortune.
<b>Amortissement indirect d'une hypothèque</b> (voir également brochure «La propriété»)	Dans ce cas, l'hypothèque n'est pas remboursée comme d'habitude par des virements réguliers au créancier hypothécaire. Au lieu de cela, une prévoyance liée est constituée. La prestation à verser à l'échéance sert alors à l'amortissement de l'hypothèque. Ce principe permet de réduire l'impôt sur le revenu, car la dette hypothécaire demeure constante et les primes peuvent être déduites des impôts dans la limite définie par l'État.	La prévoyance libre sous forme d'assurance-vie permet également un amortissement indirect de l'hypothèque. Le principe est le même qu'en prévoyance liée. Les économies d'impôts découlent du niveau constant de la dette hypothécaire. Certes, les primes de cette forme de prévoyance ne sont le plus souvent pas déductibles des impôts, mais la prestation d'assurance n'est pas imposée à l'échéance.

### À combien s'élève le gain fiscal avec une police de prévoyance liée (3a)?

	Famille avec 2 enfants	Célibataire
<b>Revenu imposable</b>	CHF 65 000.-	CHF 70 000.-
<b>Imposition annuelle sans pilier 3a</b>	CHF 8215.-	CHF 12 801.-
<b>Économie d'impôts avec pilier 3a*</b>	CHF 1384.-	CHF 1801.-
<b>Économie sur 20 ans</b>	CHF 27 673.-	CHF 36 013.-

\* Ces calculs se basent sur une moyenne nationale avec une prime annuelle de CHF 7056.-.



Conseils personnalisés  
et sans engagement

0848 803 999  
groupemutuel.ch



Impôts

# Nos solutions pour économiser

groupemutuel

Groupe Mutuel Holding SA | Rue des Cèdres 5 | CH-1919 Martigny | 0848 803 999 / groupemutuel.ch

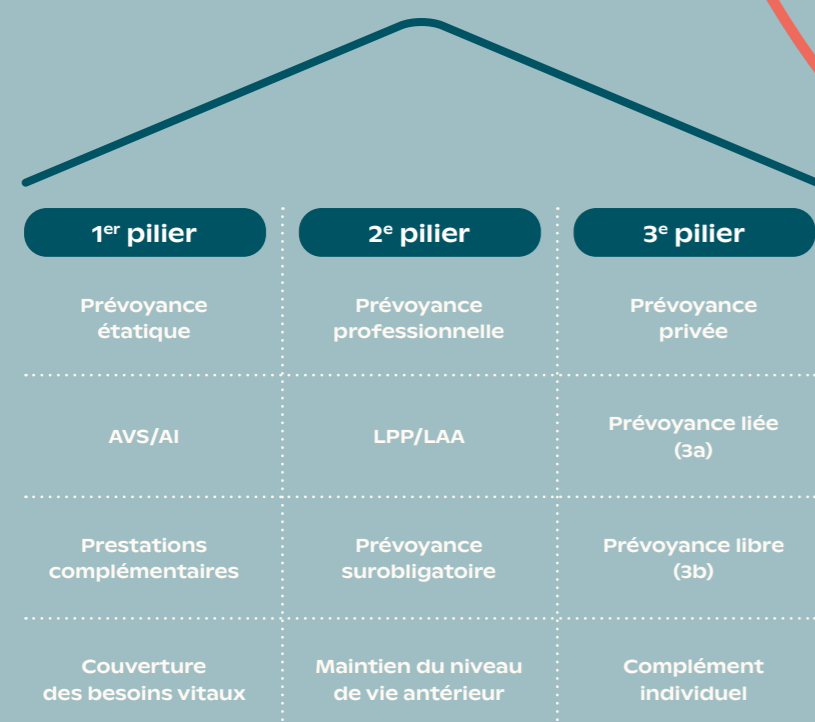
Sociétés de Groupe Mutuel Holding SA: Avenir Assurance Maladie SA / Easy Sana Assurance Maladie SA / Mutuel Assurance Maladie SA / Philos Assurance Maladie SA / SUPRA-1846 SA / AMB Assurances SA / Groupe Mutuel Assurances GMA SA / Groupe Mutuel Vie GMV SA  
Fondations administrées par le Groupe Mutuel: Groupe Mutuel Prévoyance-GMP / Mutuelle Neuchâteloise Assurance Maladie / Fondation Opision Libre Passage / Fondation Collective Opision



EDITION 12/21

groupemutuel

## La prévoyance en Suisse Le principe des 3 piliers



### Le 1<sup>er</sup> pilier

vous garantit le minimum vital à la retraite et en cas d'invalidité. En cas de décès, il profite à vos survivants.

### Le 2<sup>e</sup> pilier

vous permet de maintenir votre niveau de vie habituel, de manière appropriée.

**Ces deux premiers piliers constituent la prévoyance obligatoire.**

### Le 3<sup>e</sup> pilier

c'est-à-dire la prévoyance privée, est facultatif; il complète les prévoyances étatiques et professionnelles. Il vous permet de répondre à vos attentes et à vos besoins particuliers s'ils vont au-delà de ce qu'offrent les deux premiers piliers.



#### La prévoyance liée et la prévoyance libre

Dans le cadre du 3<sup>e</sup> pilier, on distingue la prévoyance liée (3a) de la prévoyance libre (3b). Conçue à long terme, la prévoyance liée est soumise à des conditions strictes en ce qui concerne les versements, la disponibilité et les bénéficiaires. L'État encourage cette forme de prévoyance individuelle par l'octroi d'avantages fiscaux. Quant à la prévoyance libre, elle est flexible et n'est soumise, dans ses grandes lignes, à aucune obligation dictée par l'État.

## La prévoyance individuelle liée Le pilier 3a

#### Caractéristiques

<b>Personnes concernées</b>	Toutes les personnes actives soumises à l'AVS et vivant en Suisse
<b>Montant des primes</b>	Les contributions maximales sont définies par la loi: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pour les personnes affiliées à un 2<sup>e</sup> pilier LPP: CHF 7056.–</li> <li>○ pour les personnes non affiliées à un 2<sup>e</sup> pilier LPP: 20% du revenu provenant d'une activité lucrative, au max CHF 35280.–</li> </ul>
<b>Rachat de l'assurance</b>	Les retraits peuvent être effectués au plus tôt 5 ans avant l'âge de la retraite ordinaire AVS. Des retraits précédant cette échéance sont possibles dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ établissement à son propre compte</li> <li>○ départ définitif à l'étranger</li> <li>○ rachat dans une caisse de pension du 2<sup>e</sup> pilier</li> <li>○ financement de l'acquisition d'un logement pour ses propres besoins</li> <li>○ invalidité dans certaines circonstances</li> </ul>
<b>Bénéficiaires en cas de décès</b>	Ordre des bénéficiaires conformément à la loi: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant;</li> <li>2. les descendants directs et les personnes physiques à l'entretien desquelles le défunt subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec lui une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs;</li> <li>3. les parents;</li> <li>4. les frères et sœurs;</li> <li>5. les autres héritiers.</li> </ol> <p>Le preneur de prévoyance peut désigner une ou plusieurs personnes parmi les bénéficiaires indiqués au point 2 et préciser la part qui leur revient. Le preneur de prévoyance peut modifier l'ordre des bénéficiaires des points 3 à 5 et préciser la part qui leur revient. Il peut aussi désigner comme bénéficiaires des tiers, si ceux-ci sont en même temps les héritiers.</p>
<b>Mise en gage</b>	Uniquement pour financer l'achat d'un logement pour ses propres besoins
<b>Prêt sur police/Cession</b>	Impossible

## La prévoyance individuelle libre Le pilier 3b

#### Caractéristiques

<b>Personnes concernées</b>	Toutes les personnes vivant en Suisse
<b>Montant des primes</b>	Aucun plafonnement
<b>Rachat de l'assurance</b>	Rachat possible à tout moment (sous conditions de durée) Libre choix de la durée du contrat et de la date de versement des prestations
<b>Bénéficiaires en cas de décès</b>	Peuvent être librement choisis et modifiés à tout moment. La plupart des assurances proposent dans leurs conditions générales une désignation standard des bénéficiaires.
<b>Mise en gage</b>	Possible quel que soit l'objectif
<b>Prêt sur police/Cession</b>	Possible quel que soit l'objectif

